

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2022 G-100  
HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a été adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite adopter le règlement concernant les animaux numéro 111-2024 (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska) et que ce règlement contient les dispositions du chapitre 7 du règlement G-100 numéro 084-2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le règlement 084-2022 G-100 afin d'abroger le chapitre 7 relatif aux animaux et les définitions du chapitre 1 s'y rattachant ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Marc-Olivier Racette appuyé par Réjean Arsenault, il est résolu ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Les définitions « Animal indigène au territoire québécois » et « Animal non indigène au territoire québécois » sont abrogées.

**ARTICLE 3** Le chapitre 7 est abrogé.

**ARTICLE 4** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 4 MARS 2024.**

---

M. Michel Larochelle,  
Maire

---

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024  
Dépôt et présentation : 5 février 2024  
Adoption : 4 mars 2024  
Avis public d'entrée en vigueur: 11 mars 2024